



# Mise en oeuvre de la reforme fonciere au niveau local

## Facilitation du règlement à l'amiable des conflits fonciers

*«Les différends liés à l'accès aux terres rurales et aux ressources naturelles y relatives sont réglés conformément aux dispositions de la loi portant organisation judiciaire en République du Bénin. Toutefois, la saisine des juridictions doit obligatoirement être précédée, au choix des parties, d'une tentative de conciliation par le tribunal de conciliation compétent ou d'une tentative de règlement amiable.»  
Article 386 CFD*

La terre, première richesse de l'homme est le support de toutes les activités liées à l'existence humaine. Autrefois sacrée pour nos aïeux qui détenaient le pouvoir de sa gestion, elle est devenue un instrument de transactions multiformes du fait de la pression démographique. Cette situation a occasionné de nombreux de conflits ayant pour conséquence l'insécurité foncière. Cette insécurité est accentuée par la dualité qui caractérisait la gestion foncière (droit positif et droit coutumier). Les terres sont sujettes à de longues périodes d'indisponibilité du fait de la lenteur des décisions de justice et la gestion de ces conflits est faite par une multitude d'organes sans coordination et sans résultats durables. Le Code Foncier et

Domanial (CFD) a apporté des réformes dans le sens de faciliter et accélérer le règlement du contentieux foncier en général. En milieu rural, obligation est faite aux parties de tenter le règlement à l'amiable ou la conciliation des conflits fonciers avant d'aller au tribunal de première instance (Articles 386 à 393). De ce fait, les acteurs locaux ont plus de légitimité et d'outils pour faciliter le règlement des conflits avant qu'ils ne soient portés devant les tribunaux en cas d'échec. Les communes sont confrontées donc au nouveau défi de rendre opérationnel les organes locaux de règlement des conflits fonciers (SVGF, tribunal de conciliation).

Dans ce souci, et pour accompagner la mise en œuvre du code, les Communes de Dogbo et de Klouékanmè, ont entrepris de mettre en place les SVGF et de renforcer leurs capacités sur les dispositions du CFD qui impactent leur travail en général et sur le règlement à l'amiable des conflits fonciers en particulier. Une campagne d'information a ensuite été engagée sur la réforme foncière et les modalités de règlement des conflits fonciers au profit des populations. Des outils ont été développés pour formaliser les accords de règlement (modèles de PV). Aussi, pour assurer une synergie d'action dans le règlement des litiges, des ateliers d'échanges ont été organisés avec les magistrats, les Officiers de Police Judiciaire, les tribunaux de conciliation pour la clarification des rôles et l'appropriation des dispositions du code sur le règlement des conflits fonciers.

**Les premiers résultats peuvent être résumés comme suit :**

- Les organes de gestion foncières sont opérationnels dans les deux communes dans le règlement à l'amiable des conflits (CoGeF et SVGF) ;
- PV de règlement et de non règlement à l'amiables, registres de l'enregistrement des conflits et registres des PV affirmés disponibles ;
- Quelques conflits fonciers latents ont pu trouver un règlement favorisant l'enregistrement des terres lors des opérations du PFR ;
- Certains conflits dont le règlement à l'amiable n'a pas abouti ont été transférés au tribunal de conciliation qui les a gérés
- Depuis le démarrage de l'accompagnement, plus aucune nouvelle plainte n'a été déposée au tribunal par les populations dans les villages d'intervention
- Tendance très poussée de certains justiciables au retrait de leurs dossiers fonciers pendants devant la justice.
- Renouvellement des membres du tribunal de conciliation de Dogbo avec l'entrée du parajuriste comme secrétaire
- Les tribunaux de première instance ont commencé à renvoyer au niveau local certains dossiers pour tentative de règlement à l'amiable
- La police républicaine s'implique fortement dans l'information sensibilisation et sollicite les acteurs communaux dans ce processus
- Une meilleure clarification de la différence entre les conflits fonciers et domaniaux et les différentes approches pour les aborder

Malgré ces avancées notables, les communes éprouvent des difficultés à assurer le fonctionnement des SVGF de façon durable. Les rôles des acteurs locaux qui interviennent dans le règlement à l'amiable (SVGF, autorités traditionnelles et coutumières, l'association Adjakanumabu par exemple dans le département du Couffo, etc.) ne sont pas clarifiés et leurs capacités de médiation ne sont pas renforcées. La question des coûts des prestations de ces acteurs n'est pas du tout clarifiée et ouvre la porte à des dérives.

Pour pérenniser les acquis et corriger les faiblesses voire les difficultés rencontrées, les communes se doivent de poursuivre l'organisation et l'animation des cadres d'échanges entre les acteurs (Maires, CoGeF, Tribunaux de Conciliation et SVGF/SUGF, autorités traditionnelles et religieuses) et développer des synergies d'actions entre les acteurs de la chaîne de résolution des conflits fonciers pour faciliter leur adhésion. L'information et la sensibilisation des populations sur l'importance du règlement à l'amiable doit se poursuivre pour faciliter leur adhésion. Les Commune devront également s'atteler à clarifier avec les acteurs impliqués, les outils et modalités (différents PV, registres, coûts des prestations, délais des prestations, procédures à respecter, etc.) pour le règlement à l'amiable et la conciliation.